



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2023-269

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDFIP /

12-2023-10-11-00005 - Délégations de signature -Pôle de Recouvrement
Spécialisé. (2 pages)

Page 3

DDFIP

12-2023-10-11-00005

Délégations de signature -Pôle de Recouvrement
Spécialisé.

**Direction départementale des finances publiques
de l'Aveyron**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ
DE L'AVEYRON**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aveyron,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ; aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<i>Prénom et nom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
Patrick FELICIANI	<i>Contrôleur principal</i>	15 000 €	12 mois	30 000 €
Serge JANOT	<i>Contrôleur principal</i>	15 000 €	12 mois	30 000 €
Cécile NOGARET	<i>Contrôleur</i>	15 000 €	12 mois	30 000 €
Florent LARTIGUE	<i>Contrôleur</i>	7 500 €	6 mois	15 000 €
Rabah ABBAS	<i>Contrôleur</i>	2 000 €	6 mois	10 000 €
Alexandre LABATE	<i>Contrôleur</i>	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

« signé »

A Rodez, le 11 octobre 2023

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aveyron

Laurent OLIVIER

Inspecteur divisionnaire des finances publiques